



OIC/CFM-47/2020/AF/ RES/FINAL

Original = Anglais

RESOLUTIONS

SUR

**LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES**

ADOPTEE PAR LA

QUARANTE-SEPTIEME (47^{ème}) SESSION

DU

**CONSEIL DES
MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES**

NIAMEY -REPUBLIQUE DU NIGER

27 - 28 novembre 2020

(12-13 Rabi II 1442H)

INDEX

N°	OBJET	Page
1	<u>RESOLUTION N°1/47-AF</u> Sur le Rapport de la 40^{ème} Session de l'OCF	2
2	<u>RESOLUTION N°2/47-AF</u> Sur le rapport du Secrétariat général sur les arriérés au titre des contributions statutaires des États membres aux budgets du Secrétariat général de l'OCI et de ses Organes subsidiaires et les mesures incitatives pour le règlement des arrières.	3
3	<u>RESOLUTION N°3/47-AF</u> Sur les budgets du Secrétariat général, de ses Organes subsidiaires et de la CPIDH pour l'exercice financier 2021	5
4	<u>RESOLUTION N°4/47-AF</u> Sur les arriérés des États membres les moins avancés.	6
5	<u>RESOLUTION N°5/47-AF</u> Sur la révision globale du Statut du personnel de l'OCI.	7
6	<u>RESOLUTION N°6/49-AF</u> Sur l'élection des membres de l'Organe de contrôle financier (OCF)	8

RESOLUTION N°1/47-AF
SUR LE RAPPORT DE LA 40^{ème} SESSION DE L'OCF

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Ayant examiné le rapport de la 40^{ème} session de l'Organe de contrôle financier (OCF), tenue à Djeddah du 21 avril au 2 mai 2019 (16-27 Chaâbane 1440 H) ;

Ayant pris note des éclaircissements et des réponses du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires concernant les observations de l'OCF ;

1. **ADOPTE** le rapport de la 40^{ème} session de l'Organe de contrôle financier, après avoir dument pris note des réponses et éclaircissements fournis par le Secrétariat général.
2. **FELICITE** l'OCF pour le travail accompli.
3. **INVITE** le Secrétariat général et ses organes subsidiaires à donner suite aux recommandations incluses dans le présent rapport à la lumière des réponses des institutions de l'OCI concernées, selon le cas, et en tenant dument compte des délibérations de la commission et du consensus entre les États membres.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un mécanisme de contrôle et de suivi en coordination avec l'OCF afin d'améliorer la bonne gouvernance au sein du Secrétariat général et des organes subsidiaires.

RESOLUTION N°2/47-AF
SUR LE RAPPORT DU SECRETARIAT GENERAL SUR LES ARRIERES AU
TITRE DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES ETATS MEMBRES
AUX BUDGETS DU SECRETARIAT GENERAL DE L'OCI ET DE SES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET LES MESURES INCITATIVES POUR LE
REGLEMENT DES ARRIERES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Conscient de l'importance du rôle joué par l'OCI à travers son Secrétariat général et ses organes subsidiaires aux niveaux régional et international pour la promotion de la solidarité et de la coopération entre les États membres et la défense des causes de l'Oummah ;

Se référant à la Résolution n°1/10-IS (AF) adoptée par le 10^{ème} Sommet islamique tenu à Putrajaya, Malaisie les 20 et 21 Chaâbane 1424H (16-17 octobre 2003) sur l'accumulation des arriérés ;

Se référant à la Résolution n°6/32-AF adoptée par le 32^{ème} CIMAE, tenu à Sana'a, République du Yémen, du 21 au 23 Joumada Al-Awwal 1426H (28 -30 juin 2005) sur la situation financière de l'OCI et le problème des arriérés accumulés de contributions statutaires des États membres ;

Se référant à la Résolution n°2/45-AF (CPF) adoptée par la 45^{ème} réunion de la Commission permanente des Finances, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 07 au 09 Rabiul Awwal 1438H (06-08 décembre 2016), sur la situation financière de l'OCI et de ses Organes subsidiaires, et le problème des arriérés de contributions statutaires accumulés ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les contributions et arriérés des États membres au budget du Secrétariat général et de ses Organes subsidiaires (Document N°OIC/PFC-49/2020-AF/REP/CONT-ARR) ;

Notant qu'au 24 août 2020, les arriérés et contributions restant, dus à l'OCI, s'élevaient à 217.832.334 USD (93.750.212 USD pour le SG & la CPIDH et 124.082.122 USD pour les Organes subsidiaires), rendant impossible l'exécution de nombreuses activités ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux problèmes financiers auxquels sont confrontés le Secrétariat général et les Organes subsidiaires en raison du retard ou du non-paiement des contributions par de nombreux États membres ;

Soulignant la nécessité de doter l'OCI et ses Organes subsidiaires des moyens leur permettant de s'acquitter de leurs missions au service de l'action islamique commune ;

Décide ce qui suit :

1. **EXHORTE** les États membres à payer leurs contributions à temps afin de permettre à l'OCI de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par les ministres des Affaires étrangères et les Conférences au sommet.
2. **INVITE** le Secrétaire général de l'OCI à prendre contact, le cas échéant, avec les Chefs d'État et de Gouvernement ainsi qu'avec les Ministres des Affaires étrangères des États membres en vue d'un paiement rapide de leurs contributions et de leurs arriérés.
3. **SOULIGNE** la nécessité de prévoir un ensemble d'incitations pour le règlement des arriérés des États membres, à travers :
 - la possibilité d'annuler jusqu'à 50 % des arriérés d'un État membre, à condition que l'État membre concerné s'acquitte promptement de ses contributions pendant deux années consécutives à compter de 2021 et continue à le faire pendant les deux années suivantes. Si l'État membre concerné continue à payer ses contributions promptement pour les deux années suivantes, une annulation supplémentaire de 25 % lui sera offerte.

La présente Résolution est valable pendant quatre ans à compter du 1er janvier 2021 (budget 2021).

Projet de RESOLUTION N°3/47-AF
SUR LES BUDGETS DU SECRETARIAT GENERAL, DE SES ORGANES
SUBSIDIAIRES ET DE LA CPIDH POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Ayant examiné de manière exhaustive le contenu détaillé des projets de budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires ;

Ayant examiné les exposés des motifs et les éclaircissements pertinents du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires ;

1. **ADOpte** les budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires, pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du règlement financier de l'OCI, et ce comme suit :
 - a) **Secrétariat général y compris la CPIDH - 40.496.000 USD.**
 - b) **Fonds de solidarité islamique (FSI) - 1.260.000 USD.**
 - c) **Académie islamique internationale du Fiqh (IIFA) - 2.992.500 USD.**
 - d) **Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), à Ankara – 3.646.700 USD.**
 - e) **Université islamique de technologie (UIT), Dhaka - 4,975,000 USD.**
 - f) **Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), Istanbul - 5,105,000 USD.**
 - g) **Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), Casablanca - 2.536.000 USD.**
2. **DEMANDE** au Secrétariat général et aux Organes subsidiaires de rationaliser leurs dépenses et les exhorte à assurer l'efficacité et un bon rapport coût-efficacité de leurs opérations financières et administratives (notamment la réduction des frais de voyage, de déplacement et de représentation ainsi que la réduction de l'effectif des délégations du Secrétariat général).
3. **EXHORTE** le Secrétariat général de l'OCI à élaborer un rapport sur les voies et moyens de rationaliser les dépenses et à le soumettre à la prochaine réunion du CPF.
4. La Commission a recommandé qu'aucune augmentation ne soit accordée au Secrétariat général et aux Organes subsidiaires pour les années 2022 et 2023, à moins que cela ne soit nécessaire.
5. La Commission a recommandé que tout état membre désirant soumettre un projet de résolution, une proposition ou une demande de création d'un nouveau centre, devrait l'accompagner d'une étude approfondie sur ses incidences financières et ses avantages escomptés.

RESOLUTION N°4/47-AF
SUR LA PROPOSITION DE L'ARABIE SAOUDITE DE REGLER LES
ARRIERES DES PAYS MEMBRES LES MOINS AVANCES AU TITRE DE
LEURS CONTRIBUTIONS STATUTAIRES AUX BUDGETS DU
SECRETARIAT GENERAL ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'OCI
JUSQU'A L'EXERCICE 2019

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Réaffirmant la nécessité de renforcer l'unité et la solidarité entre les peuples musulmans et les États membres, de renforcer la confiance et d'encourager les relations amicales, le respect et la coopération entre les États membres,

Rappelant l'article 29 de la Charte de l'OCI, qui stipule que « *les budgets du Secrétariat général et des Organes subsidiaires sont financés par les États membres en fonction de leurs revenus nationaux* »,

Rappelant également la Résolution 2/45-AF exhortant les États membres à verser leurs contributions statutaires respectives aux budgets du Secrétariat général et des Organes subsidiaires pour l'exercice 2019 et, pour les États membres défaillants, à régler leurs arriérés afin de permettre aux institutions de l'OCI de s'acquitter de leurs tâches,

Affirmant la solidarité avec les États membres les moins avancés de l'OCI et **réaffirmant** le soutien à ces États pour relever les défis auxquels ils sont confrontés afin qu'ils puissent jouer un rôle efficace au sein de l'OCI,

Reconnaissant l'importance du soutien au Secrétariat général et à ses institutions et des mesures pour encourager les États membres à verser régulièrement leurs contributions et régler leurs arriérés,

1. **SALUE** l'initiative du Royaume d'Arabie saoudite (Président du 14^{ème} Sommet islamique) en faveur du règlement des contributions dues par les États membres les moins avancés jusqu'à l'exercice 2019.
2. **INVITE** le Secrétariat général à prendre les mesures nécessaires, en coordination avec le Royaume d'Arabie saoudite, afin de mettre en œuvre le paragraphe précédent de la présente résolution, conformément aux procédures et règlements financiers et aux résolutions pertinents.
3. **PRIE INSTAMMENT** le Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à la 48^{ème} session du CMAE.

RÉSOLUTION N°5/47-AF
SUR LA REVISION GLOBALE DU STATUT DU PERSONNEL DE L'OCI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H) ;

Considérant l'importance de la mise à jour du Statut du personnel de l'OCI ;
Considérant les demandes du Secrétariat général et de ses Organes subsidiaires en ce qui concerne l'accomplissement de leurs missions avec efficacité, au vu de l'évolution des circonstances ainsi que des objectifs et missions de l'OCI ;

Notant qu'une révision complète du Statut du personnel de l'OCI dans toutes ses composantes est impérative pour réaliser efficacement les objectifs de l'OCI ;

Rappelant la Résolution n°2/44-AF sur la création d'un Groupe intergouvernemental d'experts chargé de la révision complète du Statut du personnel de l'OCI, adoptée par la 44ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Notant avec appréciation les progrès réalisés lors des réunions du Groupe intergouvernemental d'experts tenues au siège de l'OCI les 22 et 23 octobre 2017, les 18 et 19 février 2018 et les 12 et 13 septembre 2018 :

1. **RECOMMANDE** que le Groupe intergouvernemental d'experts poursuive ses réunions afin de finaliser la révision du Statut du personnel de l'OCI, en vue de son adoption par la 48^{ème} session du CMAE.
2. **APPELLE** tous les États membres à continuer de participer activement aux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à la 48^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°6/47-AF
SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTROLE
FINANCIER (OCF)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Ayant pris note de l'approche de l'expiration du mandat actuel des membres de l'Organe de contrôle financier au 31 décembre 2020 ;

Vu les dispositions de l'article 10, alinéas 6 et 8, du Règlement financier de l'OCI ;

Consciente du statut de membre permanent du Royaume d'Arabie saoudite au sein de l'Organe de contrôle financier ;

1. ADOPTE, en plus du Royaume d'Arabie saoudite, l'élection des neuf membres suivants pour une période de trois ans (A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023) comme suit :

Trois membres du Groupe africain :

1. Cameroun
2. Gambie
3. Nigeria

Trois membres du Groupe arabe :

1. Koweït
2. Qatar
3. Tunisie

Trois membres du Groupe asiatique :

1. Malaise
2. Turquie
3. Bangladesh